

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

1021 - 2010/902 208 – E 038

(Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

Arrêté d'habilitation du 8 septembre 2009

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Université Jean Moulin Lyon3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1, rue de l'Université, 69007 Lyon,
Représentée par son Président, Monsieur le Professeur Hugues FULCHIRON agissant pour le compte de l'Institut d'Administration des Entreprises enregistré auprès de la Préfecture sous le n° 8269P000769, représenté par son Directeur, Jérôme RIVE

d'une part,

Et

LA POSTE, DOTC 69 – 10 place Antonin Poncet – 69002 LYON

Représentée par **Monsieur Michel ROMANET-CHANCRIN**, en sa qualité de DRH_signataire,
Ci-après dénommée **le bénéficiaire**

d'autre part

Et

Monsieur NICOLLE François-Xavier, N° étudiant 9092826 - demeurant 2 place Jean Moulin – 69800 SAINT PRIEST, ci-après dénommé **le participant**

de tierce part,

PREALABLE :

L'inscription administrative d'un participant à un cycle de formation DIPLOMANTE dispensée par l'IAE, est conditionnée à son inscription à l'Université Jean Moulin et à l'acquittement des droits nationaux afférents.

I – OBJET DE LA FORMATION

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre les trois parties dans le cadre d'une action de formation professionnelle conformément à l'article L.6313-1 du Code du travail.

Le bénéficiaire s'engage à faire participer une partie de son personnel à une action de formation professionnelle dispensée en alternance.

L'IAE de l'Université Jean Moulin Lyon3 s'engage à organiser une action de formation intitulée :

Master MASE – Années 2009-2011 – Sur deux ans

Spécialité Recherche en Gestion socio-économique (GESE) (S 9 + S 10)

Diplôme habilité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Arrêté d'habilitation du 8 septembre 2009

II – MODALITES DE LA FORMATION

Le nombre total des participants à la formation est fixé à : **20**

Date de la formation : du **28 septembre 2009 au 30 septembre 2011** - Sur deux ans (stages inclus y compris les examens + soutenance) pour le Master 2 GESE.

Durée de la formation : **223 heures** d'enseignement théorique (+ examens) et pratique : 14 semaines de stages à 35 H) en Master 2 GESE

Master 2 GESE : Alternance du 28 septembre 2009 au 30 mars 2010 (environ) sur un rythme de 2 jours en entreprise, 3 jours à l'Université jusqu'à fin mars, puis entreprise à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010 environ pour l'année universitaire 2009/2010. Idem pour l'année universitaire 2010-2011. Examens en janvier pour le premier semestre puis mars pour le deuxième semestre ; Soutenance troisième semaine de septembre 2011 prévue sur une demi-journée.

Lieu : Centre EUGINOV - Université Jean Moulin Lyon 3 – 1 rue de l'Université – 69007 Lyon

Les documents et informations fournis au participant en début de formation récapitulent les conditions dans lesquelles la formation est dispensée **au participant**, indiquant notamment le planning des cours, les références des différents intervenants.

Pendant la durée de la formation, **le participant** demeure sous le statut de salarié en formation professionnelle. Il est placé sous l'autorité de la direction de l'IAE de l'Université Lyon 3. Il est tenu de respecter le **règlement intérieur** et les horaires applicables dans l'établissement. Il reçoit une attestation de présence établie à l'issue de la formation en conformité avec les feuilles d'émargement. Toute absence sera mentionnée et l'information sera transmise à l'entreprise.

L'inscription du participant à cette formation est effective dès signature des parties de la présente convention.

III – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du participant aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le participant s'engage à faire signer la feuille d'émargement à chaque cours.

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

L'IAE de l'Université Jean Moulin Lyon3 s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la formation, tels qu'ils sont décrits dans le programme de formation **joint en annexe**.

V – EVALUATION DE LA FORMATION

L'IAE de l'Université Jean Moulin Lyon3 se charge d'autoriser à s'inscrire au diplôme et à se présenter aux épreuves d'évaluation prévues, telles qu'elles sont décrites dans le programme de formation joint en annexe, le participant susmentionné à l'article III de la présente convention.

VI - DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, le **bénéficiaire** s'engage à payer le tarif de la formation dans les conditions suivantes :

- Le coût de formation est fixé **4 500 euros TTC (Quatre Mille Cinq Cents Euros)** (tarifs votés au CA du 08 juillet 2008) pour **329 heures** (face à des enseignants), majoré des droits universitaires fixés à **241,57 € par participant inscrit**
- Le paiement des frais de formation s'effectuera au **1^{er} semestre 2011**, sur présentation d'une ou plusieurs factures.
- Le règlement des sommes dues sera effectué par virement ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3 :

Mme L'agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3
6, cours Albert Thomas - BP 8242 - 69355 LYON CEDEX 08.

Si, en cas de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, le **bénéficiaire s'engage à signaler l'absence à l'IAE de l'Université Jean Moulin Lyon3, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de toutes les pièces justificatives**, ainsi seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

En cas de prise en charge par un organisme tiers à la présente convention, le montant de la facturation sera établi, au dit tiers, au prorata temporis de la présence du **participant** à la formation.

La présence du participant sera alors établie par sa signature de la feuille d'émargement à chaque cours.

En cas d'absence de signature de la feuille d'émargement, le montant restant dû sera facturé au **bénéficiaire** de la présente convention. La prise en charge financière, par l'organisme tiers, sera annexée à la présente convention.

VII - CLAUSES DE RESILIATION OU D'ABANDON

A compter de la date de signature de la présente convention, le **bénéficiaire** dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informera l'IAE de l'Université Jean Moulin Lyon 3, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation effectuée moins de dix jours avant la date de début de formation, l'IAE se réserve le droit de facturer une partie des sommes réellement dépensées ou engagées pour la préparation ou la réalisation de la formation.

En cas d'abandon au cours de la formation ou d'absence ponctuelle, le paiement total de la formation restera du par l'entreprise. L'IAE facturera directement l'entreprise pour la totalité du prix selon les modalités précisées à l'article 4.

Toutefois, si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure, dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties) ou en cas de rupture du contrat de professionnalisation, pendant la période d'essai, et signalé à l'IAE de l'Université Jean Moulin Lyon 3 par lettre recommandée avec accusé de réception avec toutes les pièces justificatives ou si l'interruption est du fait de l'IAE de l'Université Jean Moulin Lyon 3, le paiement des frais de la formation (droits d'inscriptions nationaux exclus) n'est dû qu'au prorata temporis de la formation effectivement dispensée.

VIII - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications éventuelles arrêtées d'un commun accord feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

IX - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prend fin à l'issue de l'action de formation.

X – LITIGES

Si une contestation ou un différent n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en 4 exemplaires
A Lyon, le 28 septembre 2010

Pour **LA POSTE**
M. ROMANET-CHANCRIN

Le participant
Xavier NICOLLE

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3,
Le Président, et par délégation,
Le Directeur de l'IAE

François LACHAUD



Jérôme RIVE